



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-05-014

PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-23-001 - AP 2019-0667 du 23052019 nomination comptable public EPA OT
CSS-SG (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-23-001

AP 2019-0667 du 23052019 nomination comptable public
EPA OT CSS-SG

nomination du comptable de l'EPA de gestion de l'office de tourisme de la CC Sauldre et Sologne

ARRÊTÉ n° 2019- 0667 du 23 mai 2019

**portant nomination du comptable principal de l'établissement public administratif de gestion de
l'office du tourisme de la communauté de communes
Sauldre et Sologne**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-59,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-583 du 29 avril 2019 accordant délégation de signature à
Madame Sylvie BERTHON, sous-préfète de Vierzon,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1641 du 29 décembre 2005 modifié portant création de la
communauté de communes Sauldre et Sologne,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 février 2019 décidant la création d'un
établissement public administratif ayant vocation à gérer l'office de tourisme Sauldre et Sologne

VU le courrier de Madame la présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne
du 4 avril 2019 demandant la nomination d'un comptable public pour l'établissement public administratif
créé,

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques du Cher du 25 avril désignant
Monsieur Frédéric MONESTIER, comptable de la Trésorerie d'Aubigny-sur-Nère, comme comptable
public de l'établissement susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Frédéric MONESTIER, comptable de la trésorerie d'Aubigny-sur-Nère, est nommé comptable de l'établissement public local à caractère administratif destiné à gérer l'Office du tourisme de la communauté de communes Sauldre et Sologne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, la présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon empêchée,
La secrétaire générale,

Signé

Régine LEDUC